

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****OBJET : Reprise d'une concession en état d'abandon**

Le vingt cinq septembre deux mille dix neuf, le conseil municipal de Neuilly en Vexin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont la liste suit dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle les 20 Août 2012 et le 24 juin 2019, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 - 1/ Les concessions dont la liste suit sont réputées en état d'abandon dans le cimetière communal.
 - 2/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre les dites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations si besoin.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré le 25 septembre 2019

Publiée le : 2 octobre 2019

Le Maire

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du code du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,

**Nombre de
conseillers**

-En exercice:	10
-Présents :	9
-Votants :	9
-Absents :	1